

DÉCISION DU MAIRE

N°: 24 D 221

DOMAINE : 8.1 Enseignement

Objet : convention portant réglementation des leçons privées dans les piscines municipales de - années 2024 -2025

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de délégation du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23032732 du 27 mars 2023 portant sur la location des lignes d'eau des piscines municipales aux maîtres-nageurs et sa convention type annexée ;

Vu les projets de conventions particulières ci-annexés portant sur la réglementation des leçons privées de natation dispensées par des maîtres-nageurs dans les piscines municipales ;

Considérant l'intérêt pédagogique et social de la mise en œuvre des leçons de natation et la volonté de la commune de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité dans le cadre du dispositif « Savoir Nager » ;

Considérant que les éducateurs sportifs, signataires de la convention, remplissent toutes les conditions requises afin de pouvoir dispenser des leçons de natation.

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature des conventions particulières susvisées pour une durée d'un an à compter du premier septembre 2024 avec :
 - Teddy PANSI,
 - Jean Rémi PIOT,
 - Mélissa GENCER.

Fait à Marignane, le 24 SEP. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

